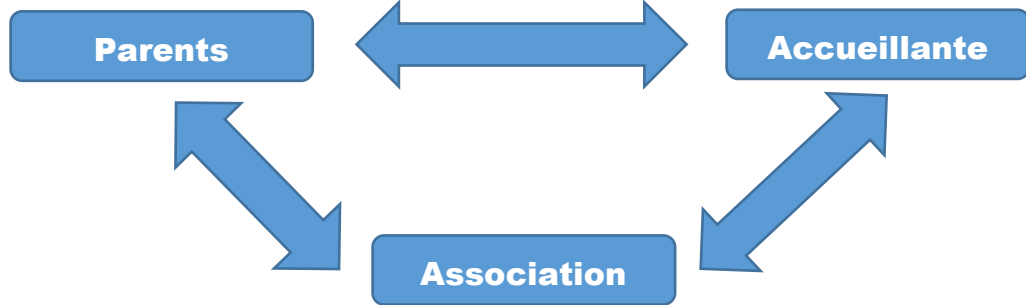


CAHIER DES CHARGES DES PARENTS

Madame/Monsieur

La confiance, le respect et le dialogue sont indispensables à la collaboration tripartite
Parents / Accueillante / Association



En relation avec l'enfant placé

Le placement ne peut débuter qu'après la signature de ce cahier des charges, de la *Convention en vue d'un placement* et de la *Grille horaire* jointe.

Les parents respecteront le rythme et les besoins de leur enfant :

- En le préparant au placement et à la séparation.
- Par une intégration progressive de l'enfant, pour lui permettre de s'adapter petit à petit à son nouvel environnement.

A prévoir d'entente avec l'accueillante, mais au minimum deux fois deux heures, la semaine qui précède le début de son placement.

- Afin de garantir une stabilité à leur enfant, Les parents s'engagent à le placer pour une fréquentation minimale de 8heures/semaine pour un préscolaire et 4heures/semaine pour un scolaire.
- En fournissant le matériel ci-dessous nécessaire à l'accueil de leur enfant :
 - Objet transitionnel (doudou, patte, sucette).
 - Vêtements, chaussures et couvre-chef, adaptés à la saison (soleil, pluie, neige).
 - Habits de rechange.
 - Jeux et jouets adaptés à son âge.
 - Pour les petits de moins de 15 mois : nourriture solide + liquide, couches, lit de camp, pousse-pousse, siège auto, autres.
 - Pharmacie personnelle : pommade, crème, remède homéopathique, médicament, etc.

En relation avec l'accueillante

- Les parents s'engagent à respecter les termes de la convention de placement établie entre eux, l'accueillante et l'Association.
- Ils font preuve de disponibilité et de diplomatie. Il respecte l'accueillante et sa famille dans leur différence (culture, religion, mode de vie, etc.).

- Ils sont tenus à la plus stricte discrétion sur toutes les informations relatives à l'accueillante et à sa famille, et de manière plus spécifique à tout ce qui concerne son activité d'accueillante.
- Ils établissent avec l'accueillante une relation de confiance et un partenariat basé sur le dialogue.
- Ils informent l'accueillante des habitudes de l'enfant et de tous les changements qui y sont liés (alimentation, sommeil, déménagement, séparation, deuil, etc.).
- Ils fournissent la fiche *Renseignements pratiques* entièrement remplie à l'accueillante.
- Ils respectent l'horaire défini sur la *Grille horaire* de leur enfant et préviennent l'accueillante de tout changement et retard de plus de quinze minutes.
- Ils peuvent prendre connaissance des formations suivies par l'accueillante.
- Après vérification, ils signeront la feuille de *Décompte des heures de garde* remplie par l'accueillante à son domicile, **pour le 15 du mois courant**.
- Ils lui transmettent un certificat médical pour leur enfant en cas de maladie.
- Ils doivent annoncer leurs vacances par écrit à l'accueillante - sur le coupon prévu à cet effet - avec un préavis de trente jours.
- Ils annoncent la fin du placement de leur enfant **par écrit auprès de l'accueillante**, avec **copie à l'Association**, en tenant compte du préavis de 15 jours.

En relation avec la coordinatrice

En collaboration avec la coordinatrice référente, les parents s'engagent à :

- Lui transmettre toutes modifications des modalités de placement de leur enfant afin qu'une nouvelle grille horaire soit établie.
- Faire appel à la coordinatrice lorsqu'ils souhaitent bénéficier de conseils pédagogiques pour leur enfant (développement moteur, psychosocial, affectif, etc.).
- S'adresser à la coordinatrice en cas de difficulté ou de litige avec l'accueillante.

En relation avec l'Association

- Les parents respectent les dispositions générales établies par l'Association.
- Ils prennent connaissance des informations transmises par l'Association.
- Ils informent l'association de tout changement familial (nom de famille, adresse, numéro de téléphone, état civil en cas de mariage, séparation, divorce, adoption, etc.).
- Ils s'acquittent de la finance d'inscription, puis de la cotisation annuelle.
- Ils paient régulièrement les factures. Montants qui servent principalement à rémunérer l'accueillante pour les prestations fournies.
- Ils annoncent la fin du placement de leur enfant par écrit auprès de l'accueillante, avec **copie à l'Association**, en tenant compte du préavis de 15 jours.

Lieu et date :

Signature des parents :

.....